



DÉPARTEMENT  
de la HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de THONON-LES-BAINS

Téléphone 04 50 39 10 01  
Télécopie 04 50 39 08 50

## Ordre du jour :

- Questions financières (Emprunt Gendarmerie, passage M57 budget annexe, demande de subvention terrain multisport et accessibilité du bureau de Poste...)
- Travaux et urbanisme (Marché Lotissement Les Biolles, éclairage public...)
- Construction Gendarmerie (Attribution lots marché de travaux, déclaration infructuosité lot 1b, Validation phase PRO-DCE...)
- Affaires scolaire, périscolaire et associative (Subvention Entracte, Subvention Ecole du Château,...)
- Questions diverses (Règlement marché hebdomadaire, sentiers, circulation...)

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 28 JUILLET 2022

Sur convocation en date du 21 juillet 2022, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle du Conseil municipal à la mairie, le 28 juillet 2022, à 19 h 30 sous la présidence de Mme Fabienne SCHERRER, Maire.

***Etaient présents*** : Mmes Laetitia CALDAS LIMA, Béatrice LATOUR, Claudie NICAISE, Martine NOVEL, Fabienne SCHERRER, Julie VERDAN, MM. Erwan BERARD-BERGERY, Emmanuel BOGILLOT, Stéphane CALLEJA, Laurent GEX-FABRY, Jean GRANGE, Jean-Paul MUSARD, Joël SEBILLE.

***Absents excusés*** : Mmes Emilie CHATEL, Jacqueline MARCHAL *qui a donné procuration à Fabienne SCHERRER*, Fabienne ROMAN, MM. Jean-François CHARRIERE, Jérémy MOUCHET, Patrick SAILLET.

***Secrétaire de séance*** : Jean-Paul MUSARD.

Madame le Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 19 h 35. Elle demande au Conseil de bien vouloir approuver le compte-rendu du Conseil du 22 juin 2022. Le Conseil municipal approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

### I. Questions financières

#### ***. Emprunt 1 100 000€ - Construction de la Gendarmerie***

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2022\_D\_049 en date du 22 juin 2022, le Conseil municipal l'a autorisée à contracter un emprunt d'un montant de 1 100 000 € pour permettre le financement de la construction de la nouvelle Gendarmerie si une proposition avec des conditions intéressantes se présentait.

Monsieur MUSARD explique qu'il a reçu une offre de la Caisse d'Épargne qui paraissait intéressante au vu de la situation actuelle et a décidé par décision n° 2022\_DES01 de contracter cet emprunt aux conditions suivantes :

- Durée : 20 ans
- Taux révisable indexé sur le livret A : soit Livret A + 0,25% au moment de l'offre  
Et possibilité à chaque échéance de passer à taux fixe, sur la durée résiduelle, sans indemnité, au taux du moment
- Périodicité : trimestrielle
- Commission : 0,10% du capital emprunté avec un minimum de 200€ par dossier

### ***. Mise en place M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 – Budget annexe Lotissement Les Biolles***

Madame le Maire présente le rapport suivant :

#### 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Annexe « Lotissement Les Biolles » **à compter du 1er janvier 2023.**

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

## 2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## 3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Le Conseil municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire

- vu l'avis favorable du Service de Gestion Comptable de Bonneville en date du 13 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget annexe « Lotissement Les Biolles », à compter du 1er janvier 2023. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

- **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

- **DECIDE** de ne pas gérer les amortissements des biens acquis par la commune.

- **DECIDE** de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au *prorata temporis* et des frais d'études non suivis de réalisations,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### **. Demande de subvention – Terrain multisport**

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 24 mai dernier, le Conseil Municipal a voté en faveur de la création d'un terrain multisport et l'a autorisée à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental.

Après échanges avec différents partenaires, il se trouve que la commune pourrait également bénéficier de subventions complémentaires, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à rechercher et à solliciter ces aides.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter tout type de soutien financier pour le projet de création d'un terrain multisport,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP 2022.

### **. Demande de subvention – Accessibilité du bureau de Poste**

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 24 mai dernier, le Conseil municipal a voté en faveur de la mise aux normes de l'accessibilité du bureau de Poste et l'a autorisée à solliciter le soutien du Conseil Départemental.

Il s'avère que la commune pourrait également bénéficier d'aides complémentaires et Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à effectuer ces demandes.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter tout type de soutien financier pour la mise aux normes de l'accessibilité du bureau de Poste,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP 2022.

## **II. Travaux et urbanisme**

### **. Attribution marché – Travaux de viabilisation Lotissement Les Biolles**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel d'offres en procédure adaptée a été lancé le 27 juin avec une date limite de réception des offres fixée au 26 juillet 2022.

Deux entreprises ont soumissionnées et lors de la commission d'ouverture des plis qui s'est réunie le 28 juillet, après examen et classement des offres, il a été proposé de retenir l'offre de DECARROUX TP sis 340 Route des Fins – 74 930 PERS-JUSSY.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce choix.

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- entendu l'exposé de Madame le Maire ;
- pris connaissance des résultats de l'appel d'offre et des notes attribuées;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux de viabilisation du lotissement « Les Biolles » à l'entreprise **DECARROUX TP pour un montant de 299 499,77€ H.T.;**
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché correspondant et tout document nécessaire à la mise en place de celui-ci.

### **. Eclairage public**

Monsieur Laurent GEX-FABRY, adjoint en charge des travaux rappelle que par délibération n° 2022\_D\_022 en date du 2 avril 2022, le Conseil Municipal a voté en faveur de la mise aux normes de l'éclairage public. Au vu de l'investissement important que représente cette opération, il a été décidé de répartir les aménagements par secteur sur plusieurs années.

Le SYANE étant compétent en matière d'éclairage public, une réunion en Mairie puis un rendez-vous sur site ont été programmés afin d'estimer les besoins. Il a été proposé de démarrer cette mise aux normes par le secteur quart sud-ouest et détaillé ci-dessous :

Secteur	Nombre de lampes	Part communal
Riondy	16	13 000€
Arolles	10	8 000€
Novely	6	6 500€
Jonchère	10	6 500€
Les Combes	5	6 700€

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le devis complet ou de retirer le secteur des Combes pour diminuer le coût total.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Laurent GEX-FABRY,
- considérant les prévisions budgétaires votées préalablement pour cette opération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le devis complet pour tous les secteurs précités pour un montant de 40 000€ TTC
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif su Budget Principal.

### ***. Etat d'avancement de la révision générale du PLU***

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a pris des contacts en vue du choix de bureaux d'études pour la révision du PLU. Elle a ainsi rencontré la représentante d'un bureau d'études en urbanisme, qui lui avait été indiqué par les techniciens du SCOT ce qui lui a permis d'affiner un certain nombre de points. En particulier, elle s'interrogeait sur le rattachement de la thématique agricole au cahier des charges du bureau urbanisme ou au bureau environnement, le sujet étant particulièrement commun aux deux grands axes : en fait, la solution pertinente serait de confier à la Chambre d'agriculture la partie du diagnostic correspondant à l'agriculture. La Chambre dispose de l'information et de la connaissance fine du terrain. Madame le Maire lui a donc demandé pour la rentrée de septembre une proposition chiffrée. La question se posait par ailleurs de savoir s'il fallait un plan de risques plus complet que ce dont nous disposons actuellement, à savoir une carte des aléas. La question a été posée à Madame Mariotto qui est notre correspondante à la DDT pour le PLU et nous devrions avoir la réponse dans un très proche avenir. Enfin, en ce qui concerne les eaux pluviales, le conseil a été de s'adresser à un bureau spécialisé – à l'époque où la commune avait la compétence eaux usées et eau potable, en sus de la compétence eaux pluviales, nous travaillions avec le cabinet Nicot qui connaît bien la commune. Enfin, le SM3A a pu donner des adresses de cabinets d'environnement travaillant encore sur les documents d'urbanisme. Madame le Maire a pris un premier contact et rencontrera la personne début septembre.

Nous devrions donc pouvoir faire les consultations début septembre et proposer au Conseil municipal de finaliser des choix à la fin du mois au plus tard.

Madame le Maire souhaite par ailleurs attirer l'attention du Conseil municipal sur le travail accompli par le stagiaire, Sacha Debouvère, qui sera encore là deux semaines. Sacha avait été recruté pour un grand nombre de tâches diverses dont des études préalables au PLU. Il a réalisé un inventaire des commerces, services et entreprises artisanales présentes sur la commune, en leur demandant en même temps de bien vouloir signer un document autorisant à les faire figurer sur une page spéciale du site de la commune, faisant office d'annuaire. Madame le Maire insiste sur la richesse de cet inventaire et sur le nombre d'activités peu connues, mais disponibles à Boège. Les faire connaître est très nécessaires. Le document est distribué au Conseil municipal, à charge pour les conseillers de compléter s'ils sont au courant d'entreprises ni figurant pas encore.

Sacha a par ailleurs réalisé un inventaire photographique paysager qui permettra, assorti de dates, lieux et angles de prises de vue, d'avoir un état des lieux consultable dans l'avenir.

Tous ces éléments viendront nourrir la réflexion du PLU, en particulier dans sa partie diagnostic.

### **III. Gendarmerie**

#### ***. Attribution lots 14 – 18a et 18b – Marché de travaux Gendarmerie***

Monsieur Emmanuel BOGILLOT, Maire-adjoint en charge du projet de construction de la Gendarmerie, rappelle au conseil municipal qu'une consultation en procédure adaptée ouverte est en cours pour certains lots du marché de construction de la Gendarmerie.

Suite à la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le 28 juillet 2022, il a été proposé de retenir les entreprises des lots 14 (Ventilation), 18a (Clôture et espaces verts) et 18b (Portail automatique).

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique,
- Suite au lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte pour les travaux de construction de la Gendarmerie,
- Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel BOGILLOT,
- Pris connaissance des rapports d'analyse des offres de la maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à **ATTRIBUER** et à **SIGNER** les marchés de travaux suivants :

Lot(s)	Attributaire	Montant HT
14 - Ventilation	MEYER VENTILATION 44 impasse des FRENES 74370 ARGONAY	59 633,00 €
18a - Clôture Espaces verts	IDVERDE 6 impasse du Bois 74370 METZ-TESSY	152 912,30 €
18b - Portail automatique	ESPACS AUTOMATISME ZA Les Gonnets Nord 26 390 HAUTERIVES	70 228,00 €

### ***. Déclaration d'infructuosité lot 1b - Echafaudage***

Monsieur Emmanuel BOGILLOT, Maire-adjoint délégué, rappelle au conseil municipal qu'un appel d'offre en procédure adapté est en cours pour les travaux de construction de la Gendarmerie.

Suite au lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte pour les travaux de construction de la Gendarmerie à BOEGE pour les lots 1b - 14 - 18a et 18b, il apparaît que le lot 1b - Echafaudage n'a reçu aucune offre.

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel BOGILLOT,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu le rapport d'analyse des offres de la maîtrise d'œuvre

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à déclarer infructueux le lot 1b - Echafaudage pour motif d'aucune offre remise.

- **AUTORISE** à relancer une consultation en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour le lot 1b Echafaudage pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

## **. Validation phase PRO-DCE**

Le Conseil Municipal de la Commune de Boège,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu le projet de procéder à la construction d'une gendarmerie et ses logements à BOEGE,
- Vu la délibération n°2020\_D\_065 en date du 13/10/2020 portant attribution du marché de Maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la gendarmerie et de ses logements sur la Commune de Boège,
- Vu le dossier PRO/DCE remis le 20/01/2022 et le rapport d'analyse rédigé par la SEMCODA le 26/01/2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à valider la phase PRO/DCE en date du 28/07/2022 pour un montant de 3 353 100 € HT (valeur janvier 2022) et à lancer la consultation des marchés de travaux.

## **. Avancement des travaux**

Monsieur Emmanuel Bogillot, qui assure, outre toute la partie administrative, le suivi du chantier (réunions sur place, précisions à apporter très régulièrement, mise en contact des divers prestataires) présente un état d'avancement. En l'état actuel des choses, la mise en place du chantier et les premiers travaux de terrassement, accomplis par la société SMTP, se déroulent très bien. Le seul petit souci a concerné le débat entre le bureau de sécurité SPS et le département concernant l'implantation de feux rouges refusée par la DDE qui la considère, en cette période de vacances, comme inutile. Le travail sur les fondations profondes, sous la surveillance du bureau d'étude géotechnique, devrait commencer dans la deuxième quinzaine d'août. Jusqu'à présent la météo a été de notre côté et la vitesse d'avancement de cette première partie du chantier en témoigne.

## **IV. Affaires scolaires, périscolaires et associatives**

### **. Subvention à l'association « Entracte à Boège »**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Association « Entracte à Boège ».

Elle rappelle que malgré le contexte sanitaire incertain, l'association a pu assurer les sept spectacles prévus avec une moyenne de 87% de taux de remplissage.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** le versement d'une subvention annuelle de **15 000 € à l'Association « Entracte à Boège »** chargée de la programmation des spectacles de la salle communale « La Ferma » ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2022 du Budget Principal.

### **. Subvention 2022 à l'Ecole du Château**

Madame le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention de l'école du Château pour l'exercice 2022, dans le cadre de la convention d'association qui lie l'établissement à la commune.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal,

- Considérant que la somme votée en 2021 était de 500 € par enfant de primaire ;
- Considérant qu'il y a cette année 29 enfants dans cette situation et qu'il convient de conserver le même montant pour 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une **subvention de 14 500 € pour 2022 à l'OGEC**, gestionnaire de l'Ecole privée du Château ;

### **V. Questions diverses**

#### **. Règlement du marché hebdomadaire**

Madame le Maire indique que le règlement du marché datait de fort longtemps (nous n'en avons pas même de version informatisée en mémoire) et avait besoin d'un toilettage pour prendre en compte les données d'aujourd'hui. Notre stagiaire, Sacha Debouvère, a pris le temps de nous retravailler ce règlement, en le ressaisissant et en le mettant à jour. Madame le Maire l'a relu et y a ajouté des commentaires, pour permettre au Conseil municipal d'y réfléchir. Il a été communiqué, avec les commentaires, à tous les conseillers pour leur permettre de bien y réfléchir. Nous n'allons donc pas le voter ce soir, mais Madame le Maire tient à attirer l'attention du Conseil municipal sur un certain nombre de points : l'article 2 prévoit une commission des marchés et des foires qui n'est pas une obligation légale – cette commission figurait dans le précédent règlement et n'a jamais été créée. Il semble donc que l'on pourrait supprimer cet article. Un article concerne le tri sélectif et a été ajouté pour obliger au respect de cette contrainte, sachant que la commune met à chaque marché des bennes spécialisées à disposition. Le point interdisant la vente est lié à une expérience récente – la commune avait été obligée de faire appel à la Sous-Préfecture pour parvenir à empêcher un commerçant qui n'était jamais venu à Boège de venir s'installer en qualité d'abonné, dans des conditions totalement exclues par le précédent règlement. Cette précision est donc très nécessaire (article 6, point 6). Enfin, l'article 15 « réclamations » prévoit la tenue d'un registre des réclamations, qui n'est pas obligatoire. Madame le Maire propose plutôt de signaler que les réclamations seront reçues par courriers. Le règlement sera finalisé et voté à l'automne.

#### **. Approbation du schéma directeur de la randonnée, de l'inscription et la modification des sentiers au PDIPR ainsi que la Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Qu'au terme de l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Que, par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a décidé des orientations stratégiques d'une nouvelle politique randonnée et du déploiement du PDIPR. Placé au centre du dispositif, le randonneur doit avoir accès à la diversité d'une offre de sentiers qualitatifs, inscrits au PDIPR.

Que par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a défini un cadre pour la mise en place des Schémas directeurs de la randonnée à l'échelle intercommunale et portés par les intercommunalités. Véritables outils de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre, les Schémas directeurs de la randonnée ont pour principaux objectifs de :

- Renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire.
- Planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers.
- Inscrire les sentiers au PDIPR selon la nouvelle classification départementale : Sentier d'intérêt départemental de niveau 1 et 2 (SID1 et SID2), et Sentier d'intérêt local (SIL).

Madame le Maire précise :

Que le Schéma directeur de la randonnée est valable 5 ans et détaille :

- L'état des lieux du réseau de sentiers de l'intercommunalité.
- Le projet du territoire en matière randonnée et les sentiers inscrits au PDIPR, leur modification ainsi que les projets d'inscription au PDIPR.
- Les modalités de gestion du réseau de sentiers.
- Les interventions pour les cinq années à venir.
- Une fiche identitaire par sentier (cartographie et informations techniques et patrimoniales relatives au sentier).

Que l'approbation du Schéma directeur de la randonnée fait l'objet d'une Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR précisant les engagements du Département envers l'intercommunalité, et le cadre relatif pour :

- Respecter des procédures de demandes de subvention.
- Gérer le foncier.
- Respecter la Charte départementale de balisage.
- Réaliser des travaux d'aménagement des sentiers.
- Réaliser un panneau d'accueil.
- Réaliser un plan de balisage.
- Acheter le matériel de balisage charté.
- Poser le matériel de balisage charté et réceptionner les sentiers.
- Entretenir les sentiers inscrits au PDIPR.

Que le matériel de signalétique des itinéraires inscrits au PDIPR doit être conforme à la charte départementale de balisage et son achat est assuré par :

- Le Département de la Haute-Savoie pour les SID1.
- La collectivité gestionnaire de l'itinéraire pour les SID2 et les SIL.

Que l'équipement signalétique et l'aménagement des itinéraires inscrits au PDIPR sont assurés par l'intercommunalité.

Qu'il est recommandé d'établir des conventions de passage sur les portions de sentiers traversant des propriétés privées.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le contenu du Schéma directeur de la randonnée élaboré par la Communauté de Communes de la Vallée Verte et annexé à la présente délibération.

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur l'ensemble des tracés et itinéraires à conserver, modifier et intégrer au PDIPR. Ces itinéraires sont présentés dans les fiches identitaires sentiers contenus dans le Schéma directeur de la randonnée annexé à la présente délibération.

- **S'ENGAGE**, en ce qui concerne les chemins ruraux de la commune inscrits au PDIPR, en collaboration avec l'intercommunalité à :

- Ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR.

- Préserver leur accessibilité et leur continuité.

- Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ; ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département.

- Maintenir la libre circulation des randonneurs.

- Ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR.

- **APPROUVE** le classement en SID1, SID2 et SIL des sentiers inscrits au PDIPR arrêté par le Département dont la liste et la cartographie sont annexées à la présente délibération.

### ***. Information sur les sentiers***

Madame Novel qui suit ce dossier signale qu'elle a sollicité un devis auprès de l'entreprise qui fournit les panneaux de signalisation pour les itinéraires PDIPR et qui maîtrise donc la charte graphique. Il y aurait sur la nouvelle boucle 7 panneaux de localisation et 21 panneaux directionnels, pour un coût total TTC de 3 856 €. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette commande.

### ***. Réunion circulation***

Madame le Maire propose au Conseil municipal une réunion de travail pour septembre sur les problèmes liés au stationnement et à la circulation. La date du 13 septembre à 19 h 30 est retenue.

### ***. Employé communal – Services techniques***

Monsieur Gex-Fabry aborde la question du travail des services techniques qui se sont trouvés surchargés ces derniers temps. Il demande si l'on peut envisager un recrutement supplémentaire. Madame le Maire répond que c'est totalement exclu. Après discussion, il est

proposé de recruter un saisonnier deux mois l'été prochain pour pallier les absences liées au congé des employés réguliers.

Madame le Maire, constatant que l'ordre du jour est épuisé, en l'absence de questions supplémentaires, déclare la séance levée à 21 h 35.

Le Maire,  
F. SCHERRER



Le Secrétaire de séance,  
J.P MUSARD

